

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Pouvoirs : 3  
Quorum : 15

**Date de Convocation du Conseil Municipal :** le 16 avril 2026.

**PRESENTS :** Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI.

Secrétaire de séance :  
Christine LE GALL

**PROCURATIONS :** Anne-Marie VIET à Marina HOCQUET - Laurent DIAS à Sébastien ZOYO - Ludovic COQUILLAT à Virginie DELEAU.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ABSENTS (Excusés) :** Théau FOURNET.

**N° DELIB\_27\_2026**

**Objet : Désignation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2026 proposée  
par l'Office National des Forêts**

*Rapporteur : Gilbert CARPENTIER*

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Il s'agit des coupes prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes que l'O.N.F. considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

La loi sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a introduit dans le Code Forestier (art. L 214-5) une disposition selon laquelle l'ajournement de coupes de bois prévues dans le plan d'aménagement forestier doit faire l'objet d'une notification motivée à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Cette disposition a été précisée dans le Décret d'application de cette loi : Décret 2015-678 du 16 juin 2015.

Sur proposition de l'O.N.F., il est donc proposé de valider les coupes suivantes, pour l'exercice 2026 :

| Parcelle (UG) | Type de coupe <sup>a</sup> | Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> ) | Surface à parcourir (ha) | Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non) | Année prévue à l'aménagement |
|---------------|----------------------------|---------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------|------------------------------|
| 8a            | EM                         | 300                                         | 7.50                     | non                                    | -                            |
| 9a            | EM                         | 80                                          | 5.5                      | non                                    | -                            |

**EM** = coupe d'emprise liée à la mise aux normes des obligations légales de débroussaillage (OLD) de la Plaine du Caire (plan joint)

Il est également nécessaire de décider de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation :

| Dénomination du chantier forestier | Produits         | Bois façonnés   |              |            | Bois sur pied |            |
|------------------------------------|------------------|-----------------|--------------|------------|---------------|------------|
|                                    |                  | Contrat d'appro | Vente simple | Délivrance | Vente simple  | Délivrance |
| Parcelles 8a et 9a                 | Bois trituration | X               | X            |            |               |            |

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Roquefort-la Bédoule accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

X Oui      ☐ Non

Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

| Dénomination du chantier forestier | Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1) | Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Parcelle 8                         |                                                       | X                                                |
| Parcelle 9                         |                                                       | X                                                |

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

**VU** le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

**VU** la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

**CONSIDERANT** le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

**CONSIDERANT** les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportés et anticipées ;

**CONSIDERANT** la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13 avril 2026 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

**Art 1. : APPROUVE** l'état d'assiettes des coupes de l'année 2026 détaillées sur le plan annexé.

**Art 2. : DEMANDE** à l'O.N.F. de bien vouloir faire procéder à la désignation des coupes suivantes :

| Parcelle (UG) | Type de coupe <sup>a</sup> | Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> ) | Surface à parcourir (ha) | Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non) | Année prévue à l'aménagement |
|---------------|----------------------------|---------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------|------------------------------|
| 8a            | EM                         | 300                                         | 7.50                     | non                                    | -                            |
| 9a            | EM                         | 80                                          | 5.5                      | non                                    | -                            |

**Art 3. : FIXE** la destination des coupes et produits ainsi que leur modalité de commercialisation comme suit :

| Dénomination du chantier forestier | Produits         | Bois façonnés   |              |            | Bois sur pied |            |
|------------------------------------|------------------|-----------------|--------------|------------|---------------|------------|
|                                    |                  | Contrat d'appro | Vente simple | Délivrance | Vente simple  | Délivrance |
| Parcelles 8a et 9a                 | Bois trituration | X               | X            |            |               |            |

**Art. 4 : ACCEPTE** que dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, les bois de la commune de Roquefort-la Bédoule soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires.

**Art. 5 : FIXE** la mise à disposition à l'O.N.F. des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement comme suit :

| Dénomination du chantier forestier | Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route | Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied |
|------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Parcelle 8                         |                                                   | X                                            |
| Parcelle 9                         |                                                   | X                                            |

**Art. 6 : AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**Pour** : 28 (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI)

**Contre** : 0

**Abstentions** : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 30 avril 2026.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Maire  
Marc DEL GRAZIA

La Secrétaire de séance  
Christine LE GALL



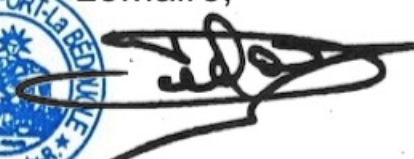
AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20260512-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-05-2026

Publication le : 12-05-2026

Le Maire,  
  
Marc DEL GRAZIA